Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRE1912344C**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2019-331** **24/04/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : orientation et affectation vers les formations offertes par les établissements de l'enseignement agricole

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Services régionaux de la formation et du développement Services de la formation et du développement Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat Fédérations de l'enseignement agricole privés sous contrat

Résumé : comme annoncé le 27 février au Salon de l'Agriculture, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse se sont engagés à améliorer la visibilité de l'offre de formation de l'enseignement agricole et à faire évoluer la procédure d'affectation des élèves afin de les orienter plus encore vers l'enseignement agricole.

C'est dans cet objectif que la circulaire conjointe de la DGER et de la DGESCO viendra préciser comment organiser la circulation de l'information entre les services académiques de l'éducation nationale et nos services régionaux de la formation et du développement et comment améliorer la procédure AFFELNET (AFFectation des Élèves par le NET). Cette circulaire est à destination des rectorats, des directions académiques des services de l'éducation nationale et des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

En annexe de cette circulaire, figure la lettre interministérielle relative à l'information et l'orientation vers l'enseignement agricole signée du Ministre de l'Education nationale et du Ministre de l'agriculture, adressée aux principaux de collège, proviseurs de lycée général, technologique et professionnel de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le 12 AVR. 2019

Le Directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

à

Mesdames les Rectrices et messieurs les Recteurs d'académie

Mesdames les Directrices et messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Mesdames les Directrices et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Objet : Orientation et affectation vers les formations offertes par les établissements de l'enseignement agricole

L'Enseignement agricole : un dispositif de formation qui contribue pleinement au service public d'éducation

L'enseignement agricole est un système éducatif dynamique et en constante évolution. Il est pourtant assez méconnu du grand public, des familles et même des prescripteurs de l'orientation.

C'est un système éducatif comprenant plus de 800 établissements présents sur l'ensemble du territoire et accueillant environ 160 000 élèves, 35 000 apprentis et stagiaires de la formation continue. Il accueille également 16 000 étudiants dans

19 établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et du paysage[1].

Il dispense des formations générales et technologiques dans le domaine des sciences du vivant et des formations professionnelles couvrant une large palette de métiers. Ainsi les établissements préparent aux diplômes du baccalauréat général[2], du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant, du baccalauréat professionnel pour les spécialités des secteurs professionnels de l'agriculture, de la production agricole, de la transformation alimentaire, de la protection de l'environnement, de l'aménagement paysager, du commerce et des services à la personne et aux territoires.

Ces diplômes présentent de très bons taux de succès aux examens ainsi que des taux d'insertion professionnelle élevés. La filière générale scientifique et la filière technologique permettent une poursuite d'étude vers le supérieur court (BTSA ou DUT) et vers le supérieur long notamment les écoles supérieures d'agronomie, du paysage et vétérinaire.

Les établissements de formation de l'enseignement agricole sont à la fois ancrés dans leur territoire et ouverts à l'international (stages à l'étranger et dispositif ERASMUS dynamique).

Enfin, la qualité de vie des élèves doit également être soulignée. L'enseignement agricole se caractérise par la présence quasi-systématique d'internats dans les établissements. 59 % des élèves sont ainsi internes avec une place importante accordée aux activités périscolaires, au climat scolaire et à l'ouverture aux autres. Les équipes pédagogiques animent avec leurs élèves, au travers des marges d'autonomie offertes par les référentiels de formation, des projets tournés vers la promotion de l'engagement citoyen, la santé, l'éducation socio-culturelle. Ces établissements proposent en outre des équipements sportifs et un environnement en pleine nature.

Mieux faire connaître les formations de l'enseignement agricole auprès des élèves et de leurs familles

L'image de l'enseignement agricole apparaît encore aujourd'hui dévalorisée aux yeux du grand public et de nombreuses familles. Il convient donc de diffuser des messages d'information relayant une représentation de l'enseignement agricole juste et complète. Ainsi, les diplômes du ministère de l'agriculture procèdent des mêmes orientations éducatives générales, et s'inscrivent dans le même schéma d'organisation diplômante et de poursuite d'études.

Rectorats et directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) sont invités, si ce n'est pas déjà le cas, à décliner la convention nationale en une convention régionale, avec un accent fort sur les actions de coopération

1 Pour plus d'informations, un document complet, riche de témoignages et d'illustrations concrètes de la diversité des formations dispensées dans l'enseignement agricole, est accessible sur https://agriculture.gouv.fr/alimagri-laventure-du-vivant. De plus, un ouvrage appelé « Portrait de l'enseignement agricole 2019 » est accessible sur https://agriculture.gouv.fr/portrait-de-lenseignement-agricole. Ce document présente les principales caractéristiques de l'enseignement agricole, les moyens qui lui sont alloués et ses résultats.

2 Le baccalauréat général de l'enseignement agricole propose trois enseignements de spécialité scientifiques dont celui de Biologie-Ecologie qui lui est spécifique.

propices à la construction d'une orientation choisie à laquelle l'enseignement agricole est pleinement intégré.

En particulier, chaque Rectorat veillera à sensibiliser les psychologues de l'éducation nationale, ainsi que l'ensemble des équipes éducatives et pédagogiques, aux opportunités que représentent les formations de l'enseignement agricole pour les élèves de collège. Des temps d'information des professeurs principaux de collège et de lycée seront spécifiquement organisés autour des filières de formation de l'enseignement agricole. Par ailleurs, les professeurs principaux des établissements de l'enseignement agricole seront systématiquement invités à participer aux réunions de concertation 3e-seconde.

A l'instar du partenariat entre le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de l'ONISEP, les DRAAF travailleront en étroite relation avec les Régions dans le cadre de leurs compétences en matière de service public de l'orientation. Les conventions tripartites avec les Régions intégreront à cet effet des actions visant à mieux faire connaître les métiers et les formations proposées dans le cadre de l'enseignement agricole.
Les personnels des centres d'information et d'orientation (CIO) devront rencontrer régulièrement les équipes des établissements de l'enseignement agricole afin de mieux connaître leur offre de formation.

Une liste des interlocuteurs utiles dans les DRAAF et les services académiques d'information et d'orientation (SAIO) est mise à disposition en annexe de cette circulaire. Les autorités académiques veilleront à se rencontrer régulièrement sur tout sujet nécessitant un travail commun. A titre d'exemple, les offres de formation saisies dans Affelnet-lycée seront communiquées par les services responsables de la procédure d'affectation en fin de 3e aux autorités académiques des DRAAF pour validation.

De même, les autorités académiques de l'éducation nationale veilleront à partager les circulaires académiques d'orientation et d'affectation avec les DRAAF qui y seront associées.

Inciter et accompagner les choix d'orientation vers les formations de l'enseignement agricole

L'orientation vers les différentes voies générale, technologique et professionnelle proposées par l'enseignement agricole sera présentée et valorisée auprès des élèves au même niveau que les parcours proposés par l'Éducation nationale.

Plus particulièrement, un élève qui souhaite suivre l'enseignement optionnel d'« Ecologie-agronomie-territoires-développement durable » en classe de seconde générale et technologique ou l'enseignement de spécialité de « Biologie-écologie » en classe de première générale pourra formuler des vœux d'affectation dans l'établissement de l'enseignement agricole de son choix selon les mêmes modalités que pour les formations relevant de l'Education nationale. Il en sera de même pour les élèves qui souhaitent suivre une formation de CAP ou baccalauréat professionnel agricole. Le rang de leurs vœux sera respecté dans la procédure d'affectation.

Les services responsables de la procédure d'affectation en fin de 3e veilleront à ce que les secondes générales et technologiques, les secondes professionnelles et les premières années de CAP proposées dans les établissements de l'enseignement agricole soient identifiées dans le traitement Affelnet-lycée sous des appellations adéquates et conformes aux orientations données par les autorités académiques des DRAAF.
Les appellations stigmatisantes du type « 2de agricole » ou « 4e-3e agricoles » seront proscrites. De même les secondes professionnelles agricoles, déjà structurées en familles de métiers, devront être proposées sous leur appellation officielle et correctement rattachées aux nomenclatures nationales. A cette fin, un document technique sera adressé aux chefs des services académiques d'information et d'orientation qu'il conviendra de respecter rigoureusement pour les paramétrages des offres de formation dans Affelnet-lycée.
La circulaire académique d'orientation et d'affectation, ainsi que le calendrier des opérations intégreront les modalités d'admission dans les établissements d'enseignement agricole. Les services responsables du traitement Affelnet-lycée veilleront, en lien avec les directions des systèmes d'information, à intégrer les élèves scolarisés dans les établissements de l'enseignement agricole dans les bases élèves des établissements en fonction du calendrier de leur intégration.

La diffusion des résultats de l'affectation à la fin du mois de juin sera réalisée de manière simultanée pour tous les élèves et leurs établissements d'origine et d'accueil, qu'ils relèvent de l'Education nationale ou de l'enseignement agricole. A cette fin, les services responsables du traitement Affelnet-lycée veilleront à activer l'envoi des résultats qui alimenteront les données du service en ligne d'inscription des établissements de l'enseignement agricole.

En outre, il convient de bien noter que l'offre de formation de l'enseignement agricole s'appuie à la fois sur les établissements publics et privés sous contrat. Les services responsables de la procédure d'affectation en fin de 3e veilleront à faciliter l'intégration des offres de formation des établissements privés dans le traitement Affelnet-lycée par la signature de conventions avec les responsables des réseaux d'affiliation de ces établissements.

Le Directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le 10 AVR. 2019

Le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collège,

Mesdames et Messieurs les Proviseurs de Lycée général, technologique et professionnel de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les Proviseurs de Lycée général, technologique et professionnel de l'enseignement agricole,

Sous-couvert de Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie,

Sous-couvert de Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

N/Réf :TR507863

Objet : Information et orientation vers l'enseignement agricole

L'orientation des jeunes est au cœur des réformes engagées par le Gouvernement. L'objectif est de mieux accompagner les élèves tout au long de leur parcours en les aidant à faire des choix éclairés qui les conduisent à une insertion réussie et un plein épanouissement personnel.

Afin que chacun puisse exploiter ses talents et trouver sa voie de réussite, il est essentiel de délivrer une information exhaustive qui valorise toutes les voies et modalités de formation et ouvre des horizons élargis vers les métiers de demain.

Dans ce cadre, la convention que nous avons signée le 27 février 2018 en présence du Premier ministre engage nos deux ministères dans une collaboration plus étroite en vue de garantir à tous les jeunes et à leur famille une meilleure connaissance de l'offre de formation de l'enseignement agricole.

C'est à l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2019, lors du lancement de la campagne de communication « L'enseignement agricole : l'aventure du vivant » que nous avons présenté ensemble et en présence de la Ministre du Travail, nos ambitions pour une meilleure orientation vers les filières de formation de l'enseignement agricole.

L'enseignement agricole est un dispositif de formation qui contribue pleinement au service public d'éducation. C'est un système éducatif comprenant 800 établissements, privés et publics, présents sur l'ensemble du territoire et accueillant 195 000 élèves, étudiants et apprentis.

L'enseignement agricole offre des formations de la classe de 4^{e} jusqu'au niveau ingénieur, en filière générale scientifique, en filière technologique et en filière professionnelle dans les champs de l'agriculture, de l'horticulture, de la forêt, du bois, des paysages, des services à la personne, de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, du commerce et de l'alimentation. Il s'appuie sur des exploitations agricoles et des ateliers technologiques, à la fois unités de production et supports pédagogiques.

Ces diplômes présentent de bons taux de succès aux examens ainsi que d'excellents taux d'insertion professionnelle.

Le baccalauréat technologique série Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant et le baccalauréat général scientifique de l'enseignement agricole avec son enseignement de spécialité Biologie-Ecologie offrent aux élèves de belles opportunités de poursuite d'études vers l'enseignement supérieur court (BTSA, DUT) ou vers l'enseignement supérieur long pour devenir ingénieur agronome, paysagiste ou vétérinaire.

Par ailleurs, les lycées agricoles proposent des conditions d'enseignement et des pratiques pédagogiques qui offrent aux jeunes de très bonnes conditions de réussite, en particulier s'ils ont un goût prononcé pour l'environnement et les sciences du vivant.

En application de la convention nationale entre nos deux ministères, nous vous invitons à valoriser auprès des familles et des jeunes tout l'intérêt d'un parcours de formation dans l'enseignement agricole, que ce soit sous statut scolaire, d'apprenti ou d'étudiant.

Dans le cadre des actions d'information ou de forums des métiers que vous organiserez avec vos équipes auprès des élèves et de leur famille, il est nécessaire de faire connaître ce dispositif de formation plein d'atouts pour les jeunes, qui offre en outre une bonne capacité d'accueil.

Ces actions d'information, inscrites dans le projet pédagogique de votre établissement, sont à conduire conjointement ou en complément de celles organisées par la région qui s'est vu confier de nouvelles responsabilités pour l'information des élèves, des étudiants et des apprentis sur les formations et les métiers par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les établissements de l'enseignement agricole seront systématiquement associés aux réunions de bassin et invités à intervenir dans les établissements de l'éducation nationale afin de présenter leur offre de formation à toutes les familles présentes en réunion d'information plénière. Les actions de communication devront privilégier des supports de communication communs, mettant en avant à la fois les formations offertes par les établissements de l'enseignement agricole et par les établissements de l'éducation nationale.

Pour assurer la meilleure communication possible, les établissements de l'enseignement agricole informeront les établissements de l'éducation nationale de leurs dates de portes ouvertes pour une diffusion de cette information aux élèves et à leurs familles. Ils inviteront les équipes éducatives pour leur faire connaître les formations offertes afin qu'elles puissent accompagner au mieux les élèves dans leurs démarches d'orientation. Les établissements de l'enseignement agricole seront en particulier le lieu d'accueil de journées de formation à l'attention des professeurs principaux des collèges voisins. Ils pourront présenter ainsi leurs filières de formation et leur permettre d'échanger avec les anciens élèves.

Dans le cadre d'une coopération renforcée, les établissements dépendant du Ministère de l'éducation nationale saisiront l'opportunité offerte à leurs élèves de découvrir *in situ* l'enseignement agricole, que ce soit en seconde générale ou technologique ou professionnelle grâce au dispositif « mini-stages », ou grâce à tout autre dispositif.

Par ailleurs, chaque recteur veillera à sensibiliser l'ensemble des équipes éducatives et pédagogiques, dont les psychologues de l'éducation nationale, aux opportunités que représentent les formations de l'enseignement agricole pour les élèves de collège. C'est dans cet objectif que les Recteurs associeront les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à la convention régionale déclinée à partir du cadre national de référence visant à encadrer les actions d'information sur les métiers et les formations menées dans les établissements.

Les dispositifs de formation de l'enseignement agricole et de l'éducation nationale sont porteurs des mêmes valeurs d'excellence, d'équité et de justice sociale. Ils méritent d'être promus et soutenus avec conviction par les chefs d'établissement et les équipes enseignantes des collèges et lycées, dans l'intérêt de tous les élèves.

Une circulaire conjointe de la direction générale de l'enseignement scolaire du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation viendra préciser les actions concrètes que les autorités académiques sont invitées à mettre en œuvre.

Nous savons que nous pouvons compter sur votre engagement et vos initiatives pour favoriser la meilleure diffusion de l'information et la meilleure orientation des élèves.

Jean-Michel BLANQUER

Didier GUILLAUME

LISTE DES CHEFS DE SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION *(CSAIO)*

REGION	ACADEMIE	NOM	ADRESSE	☎	Courriel secrétariat
Auvergne – Rhône - Alpes	CLERMONT-FERRAND	M. Rémi NOIZIER	3, avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01	04 73 99 35 81	ce.saio@ac-clermont.fr
	GRENOBLE	Mme Ellen THOMPSON	11, av. Général Champon BP 1411 38023 GRENOBLE Cedex 1	04 76 74 73 45 04 76 74 73 43 LD	ce.saio@ac-grenoble.fr
	LYON	M. Yves FLAMMIER	92, rue de Marseille BP 7227 69007 LYON Cedex 07	04 72 80 63 72	saio@ac-lyon.fr
Bourgogne – Franche Comté	BESANÇON	M. Maurice DVORSAK	10, rue de la Convention 25030 BESANÇON Cedex	03 81 65 74 94	ce.saio@ac-besancon.fr
	DIJON	M. Didier PERRAULT	2, rue du Gal Delaborde 21000 DIJON	03 45.62.75.71	ce.saio@ac-dijon.fr
Bretagne	RENNES	M. Christophe RICHARD	96, rue d'Antrain CS 10503 35044 RENNES Cedex	02 99 25 11 45	ce.saio@ac-rennes.fr
Centre Val de Loire	ORLEANS-TOURS	M. Bruno ETIENNE	21, rue Saint Etienne 45043 ORLÉANS Cedex 1	02 38 79.42.41	ce.saio@ac-orleans-tours.fr

REGION	ACADEMIE	NOM	ADRESSE	☎	Courriel secrétariat
Grand Est	NANCY-METZ	Mme Laurence NAERT	2, rue Philippe Gueldres 54000 NANCY	03 83 86 21 13 ou 20.70	ce.saio@ac-nancy-metz.fr
	REIMS	Mme Sandrine PUPPINI	1, rue Navier 51082 REIMS Cedex	03 26 05.99.20	ce.saio@ac-reims.fr
	STRASBOURG	M. Stéphane KLEIN	5, Quai Zorn 67082 STRASBOURG Cedex	LD 03 88 24 74 23 Secrétariat..... 24	ce.saio@ac-strasbourg.fr
Hauts de France	AMIENS	Mme Lydie BOCHET	20, Bd Alsace-Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9	03 22 82 39 20	ce.saio@ac-amiens.fr
	LILLE	Mme Dominique LEVEQUE	20, rue Saint Jacques BP 709 – 59033 LILLE Cedex	03 20 15 66 05	ce.saio@ac-lille.fr
Ile de France	CRETEIL	Mme Patricia BLOCH-MONTAGNER	4, rue Georges Enesco 94010 CRÉTEIL Cedex	01.57.02.68.10	ce.saio@ac-creteil.fr
	PARIS	M. Laurent HUGOT	Direction de l'académie de Paris 12, bd d'Indochine 75019 PARIS	01 44 62 46 57	ce.saio@ac-paris.fr
	VERSAILLES	Mme Rafaèle LARTIGOU	7, rue Pierre Lescot – Bât. E 78017 VERSAILLES Cedex	01 30 83 44 91	ce.saio@ac-versailles.fr
Normandie	CAEN	M. Martial SALVI	168, rue Caponière – BP 46184 14061 CAEN Cedex	02 31 30 15.20	saio@ac-caen.fr
	ROUEN	Mme Anne de-ROZARIO	25, rue de Fontenelle 76037 ROUEN Cedex	02 32.08.92.21	saio@ac-rouen.fr

REGION	ACADEMIE	NOM	ADRESSE	☎	Courriel secrétariat
Nouvelle Aquitaine	BORDEAUX	M. Eric MORTELETTE	5, rue Joseph Carayon Latour CS 81499 33060 BORDEAUX CEDEX	05.40.54.71.55	ce.saio@ac-bordeaux.fr
	LIMOGES	M. Jean-Jacques HENAULT	13, rue François Chénieux 87031 LIMOGES Cedex	05 55 11 43.40 05 55 11 43 39	ce.saiio@ac-limoges.fr
	POITIERS	Mme Dominique VIEUX	22, rue Guillaume VII – le Troubadour – CS 40625 86022 POITIERS Cedex	05 16 52 63 87 05 16 52 63 89 L.D.	saio@ac-poitiers.fr
Occitanie	MONTPELLIER	M. Olivier BRUNEL	31, rue de l'Université 34064 MONTPELLIER Cedex 2	04 67 91 48 70	recsaio@ac-montpellier.fr
	TOULOUSE	M. Nicolas MADIOT	75, rue Saint Jacques CS 87 703 31077 TOULOUSE CEDEX 04	05 36.25.81.73	saio@ac-toulouse.fr saio-sp@ac-toulouse.fr
Pays de la Loire	NANTES	M. Patrice HERZECKE	32, rue du Fresche Blanc BP 72616 44326 NANTES Cedex 3	02 40 14.64.92	ce.saio@ac-nantes.fr
Provence – Alpes – Côte d'Azur	AIX-MARSEILLE	M. Olivier CASSAR	Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1	04 42 91 70 15	ce.saio@ac-aix-marseille.fr
	NICE	Mme Nathalie FETNAN	53, avenue Cap-de-Croix 06181 NICE Cedex 2	04 93 53 70 92 04.93.53.70.58	ce.saio@ac-nice.fr

REGION	ACADEMIE	NOM	ADRESSE	☎	Courriel secrétariat
	GUADELOUPE	Mme Dominique LEVECQUE	Angle des rues Wachter et Eboué – BP 480 97183 LES ABYMES Cedex	05.90.47.81.04 05.90.47.81.34 05.90.47.82.10 LD	ce.saio@ac-guadeloupe.fr
	GUYANE	Mme Myriam HO-A-KWIE-MANGAL	Route de Baduel BP 6011 – Site Troubiran 97306 CAYENNE	L.D. 05 94 27 20 09 05.94.27.20.62	csaio@ac-guyane.fr
	MARTINIQUE	M. Jean-Luc MURE	Morne Tartenson – BP 638 97262 Fort de France Cedex	05 96 59 99 45 LD :05 96 59 99 02	ce.saio@ac-martinique.fr
	REUNION	M. Mario LEFEBVRE (CSAIO / DR Onisep)	5, rue du Maréchal Leclerc 97400 SAINT DENIS	02 62 48 27.82 02 62 47 28 83	saio.secretariat@ac-reunion.fr
	MAYOTTE	M. Dominique BERLEUX IEN-IO	BP 76 97600 MAMOUDZOU	02.69.61.89.73	saio@ac-mayotte.fr

LISTE DES INTERLOCUTEURS ORIENTATION/AFFELNET
Directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF/DAAF)
Services de la formation et du développement (SRFD/SFD)

Région/Département	Prénom-NOM	Coordonnées	
Auvergne – Rhône-Alpes	Sonia ROUGIER	sonia.rougier@agriculture.gouv.fr	04 73 42 14 14
	Patrick LARRANDART	patrick.larrandart@agriculture.gouv.fr	
Bourgogne – Franche-Comté	Josiane DUVERNOY	josiane.duvernoy@agriculture.gouv.fr	03 80 39 30 00
Bretagne	Christine DIMEGLIO	christine.di-meglio@agriculture.gouv.fr	02 99 28 21 00
Centre – Val de Loire	Odile WILLEMETZ	odile.willemetz@agriculture.gouv.fr	02 38 77 40 00
Corse	Adrienne STASSE	adrienne.stasse@agriculture.gouv.fr	04 95 51 86 00
Grand Est	Philippe CONCEICAO	philippe.conceicao@agriculture.gouv.fr	03 26 66 20 20
Hauts de France, Académie de Lille	Frédéric WOZNY	frederic.wozny@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 55
Hauts de France, Académie d'Amiens	Sébastien ROBIT	sebastien.robit@agriculture.gouv.fr	
Île de France	Anne-Caroline VINET	anne-caroline.vinet@agriculture.gouv.fr	01 41 24 17 00
Normandie, Académie de Rouen	Delphine GIBET	delphine.gibet@educagri.fr	02 31 24 98 60
Normandie, Académie de Caen	Sébastien WEIL	sebastien.weil@educagri.fr	
Nouvelle Aquitaine	Sophie ROBION	sophie.robion@agriculture.gouv.fr	05 49 03 11 00
Occitanie, Académie de Toulouse	Johanne SZPRENKEL	johanne.szprenkel@educagri.fr	05 61 10 61 10
Occitanie, Académie de Montpellier	Céline MONIER Christelle AVIAT	celine.monier@educagri.fr christelle.aviat@educagri.fr	
Pays de la Loire	Françoise MAROT Aurélie QUELLIEN	francoise.marot@agriculture.gouv.fr aurelie.quellien@agriculture.gouv.fr	02 72 74 70 00
Provence-Alpes – Côte d'Azur	Françoise PORRO	francoise.porro@agriculture.gouv.fr	04 13 59 36 02
Guadeloupe	Yvonne BELIA	yvonne.belia@agriculture.gouv.fr	05 90 99 09 09
Guyane	Elise CADET	elise.cadet@agriculture.gouv.fr	05 94 29 63 74
La Réunion	Philippe THOMAS	philippe.thomas01@agriculture.gouv.fr	02 62 30 89 89
Martinique	Isabelle LÉGER	isabelle.leger@agriculture.gouv.fr	05 96 71 20 30
Mayotte	Ali Mohamed BEN ALI	ali-mohamed.ben-ali@agriculture.gouv.fr	02 69 63 81 35